



Compte-Rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2023 à 19h30 en Mairie

Maire : Eric WEBER

Nombre d'élus en exercice au jour de la séance : 23

Elus Présents : 19

Elus excusés : 3

Absents : 1

Nombre de Procurations : 2

Secrétaire de séance : Anne Dillenschneider

Nombre de votants en séance : 21

	Présents	Excusés	Procuration à	Absents
Eric Weber	x			
Marie-Reine Lehrer	x			
Jean-Michel Wilmouth	x			
Anne Dillenschneider	x			
Nicolas Gasser	x			
Muriel Bentz	x			
David Antoni	x			
Viviane Christoph	x			
Emilie Hugues	x			
Murielle Blaise	x			
Christophe Spengler	x			
Thierry Wolff		x	Bentz Muriel	
Lydie Schwaller	x			
Didier Weber	x			
Sylvie Knoll	x			
Franck Chevrier				x
Hélène Diemer		x	CHRISTOPH Viviane	
Jérémy Zimmermann	x			
Elisabeth Le Meur	x			
Patrick Zott	x			
Angélique Klein		x		
Michel Schwaller	x			
Dominique Weinsando-Ruffenach	x			

Préambule

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de séance du 06.03.2023
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Taxes directes locales 2023.
4. Budget Primitif M57 pour l'année 2023.
5. Budget M49 EAU pour l'année 2023.
6. Création d'emplois non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.
7. Création d'un emploi permanent.
8. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.
9. Désignation des membres pour la Commission Consultative Communale de Chasse.
10. Admission en non-valeur.

11. Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes :
- Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes
 - Lancement d'une (des) consultation(s)
12. Divers et communication.

ORDRE DU JOUR :

Point N°1 / Approbation du compte rendu de séance du 06.03.2023.

Le compte rendu du 06.03.2023, est approuvé à l'unanimité

Point N°2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

20/02/2023	Renouvellement concession	2023-015	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mr Lorang Bruno 15 rue des saints Dabo Tombe 25 Rang 05 p 03 côté Droit
21/02/2023	Renouvellement concession	2023-016	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mme Ruffenach Marie Félice 8 rue des Vosges Dabo Tombe 120 Rang 20 p 14 côté Droit
22/02/2023	Renouvellement concession	2023-017	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mr Anstett Jean-Claude 23 rue de la fontaine Dabo Tombe 162 163 Rang 28 p 94 côté Gauche
22/02/2023	Renouvellement concession	2023-018	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Hellert par Mr Fogel Gérard domicilié à Kehmen Tombe 72 Rang 15 p 16 côté Gauche
02/03/2023	Renouvellement concession	2023-019	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Hellert par Wolff Martin, Barth Damien et Bour Clarisse, Tombe 13 Rang 4 page 9 CG
06/03/2023	Renouvellement concession	2023-020	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Sour Marie Madeleine, Gérard Francine, Fogel Gilbert et Fogel Patrice, Tombe 19 Rang 4 page 2 CD
07/03/2023	Renouvellement concession	2023-021	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de La Hoube par Mr Schreiber Alain, Tombe 5 Rang H page 48
07/03/2023	Renouvellement concession	2023-022	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mr Pett Bernard suite à une rétrocession par Mme Klein Berthe de Dabo T 15 R 4 p 2 CD
08/03/2023	Renouvellement concession	2023-023	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mr Ruffenach Gaëtan et Mme Ruffenach Reine Tombe 238 rang 45 page 29 côté gauche
13/03/2023	Renouvellement concession	2023-024	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mme Trompesauce Angèle, Tombe 240 Rang 46 page 29 côté gauche
13/03/2023	Renouvellement concession	2023-025	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mme Lingenheld Monique, Tombe 193 Rang 34 page 23 côté Droit
20/03/2023	Renouvellement concession	2023-026	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mme Haïech Marie-Claude, Tombe 195 Rang 35 page 23 côté droit
27/03/2023	Renouvellement concession	2023-027	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mme Stadler Angèle, Tombe 84 Rang 14 page 10 côté droit

Point N°3 / Taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

« Règle de lien entre le taux TH et le taux TFB

Ce taux TH est soumis à une règle de lien, prévue par la nouvelle version de l'article 1636 B sexies du code général des impôts : les collectivités ne peuvent augmenter leur taux TH plus fortement que leur taux TFB.

En conséquence, si vous souhaitez augmenter votre taux TH, vous devez augmenter le taux TFB au moins dans les mêmes proportions. Et vous ne pouvez pas augmenter le taux TH seul. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été fixé de 2020 à 2022. »

Le Maire propose de fixer les taux pour l'année 2023 en appliquant une augmentation de 2% comme suit :

Taxes	Taux de référence 2023	Taux Plafonds 2023	Taux votés 2023 (+2%)
Taxe foncière bâtie (TFB)	23.42	94.56	23.89
Taxe foncière non bâties (TFNB)	104.56	129.54	106.65
Taxe d'habitation (TH)	15.00	55.82	15.30

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 en appliquant une augmentation de 2% comme suit :

Taxes	Taux de référence 2023	Taux Plafonds 2023	Taux votés 2023 (+2%)
Taxe foncière bâtie (TFB)	23.42	94.56	23.89
Taxe foncière non bâties (TFNB)	104.56	129.54	106.65
Taxe d'habitation (TH)	15.00	55.82	15.30

2. CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR

Point N°4 / Budget Primitif M57 pour l'année 2023

(Cf document joint en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver le Budget Primitif M57 pour l'année 2023,
2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à 19 POUR 2 ABSTENTIONS

Point N°5/ Budget M49 EAU pour l'année 2023.

(Cf document joint en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver le Budget Primitif M49 pour le service de l'eau pour l'année 2023,
2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR

Point N°6 / Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture des postes suivants :

- 3 jeunes recrutés en emplois saisonniers pour un mois chacun durant la période estivale (juillet-août) et rémunérés sur la base de 35 heures/semaine. Ils seront classés au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de l'adjoint technique territorial. Ils seront soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affiliés à l'Ircantec. Ils percevront les Congés Payés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'approuver l'ouverture des emplois susmentionnés,
2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier

VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR

Point N°7 / Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu d'un départ sur l'année 2022, il convient de renforcer les effectifs du service Technique.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 14 juin 2023.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint Technique Territorial

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la création du poste susmentionné ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR

Point N°8 / Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier au niveau de la régie du site du rocher.

M. le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité saisonnier pour une période maximale de 6 mois allant du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet soit 29/35^{ème}. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Territorial. Il sera soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affilié à l'Ircantec. Il percevra les congés payés.

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 3. Approuve la création du poste susmentionné ;**
- 4. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR

POINT N°9 / Désignation des membres pour la Commission Consultative Communale de Chasse

Cette commission est en charges des questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse et réalisation des baux (délimitation des lots de chasse, choix du mode de location, examen des candidatures,...)

Elle est constituée par le Maire ou son représentant et de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Cette commission est également constituée par :

- Le trésorier municipal ou son représentant ;
- Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- Un lieutenant de l'ouvrier ;
- Un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant ;
- Le délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- Un représentant de l'Office National des Forêts (*pour les communes comprenant des terrains relevant du régime forestier*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Désigne Mme LEHRER Marie-Reine et Mme CHRISTOPH Viviane membres pour la Commission Consultative Communal de Chasse ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier

VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR

POINT N°10 / Admission en non-valeur

Nb : En Droit Public, l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

M. le Maire précise que les admissions en non-valeur sont des sommes que la trésorerie n'arrive pas à recouvrer ; elles s'élèvent au 31 mars 2023 :

Pour le Budget M49 à la somme de 3 230.50 euros (factures impayées suite fuite Eau DASCH Charles dcd en 2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. approuve les admissions en non valeurs telles que proposées par le Trésorier,
2. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR

POINT N°11 / Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes

- Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes
- Lancement d'une (des) consultation(s)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **AUTORISE** l'adhésion de la commune de DABO au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
2. **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
4. **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
5. **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
6. **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

VOTE : Adopté à 20 POUR 1CONTRE

POINT N°12 / Divers et communications

Constitution partie civile sinistre de la Stampf : Le tribunal de Colmar a sollicité la Commune pour se porter partie civile dans le procès de l'auteur présumé de l'incendie de la Stampf

Dépôt de dossier de subvention Aires de jeux : Dans le cadre de l'opération 5000 terrains, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention dans le but de créer deux aires de type city stade (à l'école de La Hoube et à l'école de Dabo)

Dépôt de dossier de subvention pour la MAM : Un dossier de subvention a été déposé auprès de la CAF en vue du déplacement de la MAM dans l'ancienne école maternelle de Schaeferhof.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine : Dans le cadre du projet de revitalisation du site du rocher de Dabo, Monsieur le Maire a validé l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.

Statistiques radar pédagogique à Hellert : Monsieur l'adjoint Nicolas Gasser a présenté les premières statistiques du radar pédagogique installé rue Charles de Gaulle à Hellert.

La séance est levée à 22h00

Le Maire
WEBER Eric

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Dabo. The seal contains the text 'MAIRIE DE DABO' at the top and '(Moselle)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms depicting a figure holding a staff. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Weber'.